

15 p. 100 d'humidité, bien que le grain des agriculteurs dût se classer dans la catégorie du grain coriace, s'il dépassait la quotité de 14.5. C'est une injustice. Si le grain était en état de subir l'entreposage, en toute logique, on aurait dû le classer dans la catégorie du grain sec ou réglementaire. Au contraire, les élévateurs ont obtenu un énorme avantage aux dépens des pauvres cultivateurs de l'Ouest canadien, quand leur grain contenait plus de 14.4 d'humidité, et ces derniers ont perdu de ce chef des centaines de milliers de dollars. A moins qu'il ne veuille sacrifier le prestige de la commission des grains, le ministre devrait, le plus tôt possible, faire comprendre au président l'importance de faire un franc et clair exposé au public, surtout au public de l'Ouest. J'espère que le ministre tiendra compte de cet avis. Il sait trop bien que si le département du Commerce veut continuer à mériter l'approbation des cultivateurs de l'Ouest, cela dépend dans une large mesure de l'attitude favorable qu'il prendra à cet égard.

M. ROSS (Moose Jaw) : Je tiens à dire, monsieur le président, que la commission des grains a déjà tenu trop compte de l'opinion avancée par le député de Bow River. En réalité, les régions où se récolte le meilleur grain dans l'Ouest canadien subissent un préjudice du fait qu'on autorise une trop grande teneur d'eau dans le grain classé comme "sec". Le grain plus humide de la partie septentrionale de l'Alberta, du sud-est de la Saskatchewan et de la majeure partie du Manitoba, nous arrive comme étant classé "sec", ce qui a pour effet de diminuer le prix de notre blé canadien sur le marché mondial.

M. GARLAND (Bow River) : Balivernes que tout cela. Je défie l'honorable député de citer un seul fait à l'appui de l'assertion qu'il a faite.

M. ROSS (Moose Jaw) : Les acheteurs de blé sur le marché mondial ne sont pas naïfs au point de payer pour l'eau qu'il contient. Or si vous relevez la quotité permise d'humidité, vous augmentez la teneur d'eau dans cette catégorie. Voilà la preuve de l'inexactitude de mes avancés. Le grain sec ou à faible teneur d'humidité est récolté dans la prairie dénudée de la partie sud-ouest de la Saskatchewan, une partie du centre de la même province et de l'Alberta, le sud-est de cette dernière province et une faible partie du sud du Manitoba. Les cultivateurs de cette région devraient être en mesure d'obtenir un prix de faveur à cause de cette faible teneur d'eau de leur grain. Dans le fait, le blé provenant de ces régions est mélangé à l'heure actuelle avec le grain plus humide venant de l'Alberta. Ce blé mélangé est ensuite expédié

sur le marché de Liverpool, de sorte que tout le grain ainsi classé n'est pas de la qualité qu'il devrait avoir, et nous touchons des prix moins élevés que ceux que nous devrions recevoir. Je prie le ministre du Commerce d'étudier la question dans le but d'abaisser la quotité d'humidité réglementaire au lieu de la relever.

M. SPENCER : J'approuve les critiques faites par l'honorable député de Bow River (M. Garland) touchant les appareils pour le dosage de l'humidité dont se servent les employés des élévateurs régionaux. Ces appareils sont assez sujets à caution que des échantillons provenant du même compartiment donnent assez souvent des résultats différents. Le ministre doit se rendre compte de la gravité d'un pareil état de choses. Un écart de 8c. par boisseau entre le grain sec et le grain gourd représente assez souvent une somme de \$300 ou \$400 pour le cultivateur qui doit subir cette lourde perte. C'est la raison du mécontentement que suscite l'usage de ces appareils.

L'hon. M. MALCOLM : La question de déterminer la teneur d'humidité du grain est très importante. J'ai acquis quelque expérience en cette matière et il est assez difficile pour le profane de calculer le degré d'humidité du grain, même lorsque les tables sont préparées mathématiquement. Le point que soulève l'honorable député est assez difficile à régler; la grande difficulté, c'est de trouver un homme assez habile pour déterminer la teneur d'humidité du grain. Il existe toutefois de petits appareils qui sont d'un maniement plus facile que ceux du type en usage. Je parle avec quelque assurance sur le sujet, car je me suis renseigné par moi-même; j'ai l'intention de discuter la question avec les commissaires du grain et je les ferai profiter de l'expérience que j'ai acquise.

M. JELLIFF : La commission des grains a-t-elle soumis au ministre un rapport concernant les excédents provenant des élévateurs de tête de ligne publics pour l'année 1926? Si je suis bien renseigné, ce rapport doit avoir été reçu tout récemment, et il serait intéressant de savoir pour quelle raison les commissaires des grains n'ont perçu aucune recette de cette source.

L'hon. MALCOLM : J'ai sous la main un long tableau que je vais transmettre à mon honorable ami.

M. JELLIFF : Il serait peut-être préférable que le ministre le fit insérer au hansard.

L'hon. M. MALCOLM : C'est parfait.